

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

**2246<sup>e</sup>** SÉANCE : 4 SEPTEMBRE 1980

NEW YORK

UN LIBRARY  
APR 22 1988  
UN/SA COLLECTION

---

### TABLE DES MATIÈRES

|   | <i>Pages</i> |
|---|--------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2246) .....  | 1            |
| Remerciements au Président sortant .....  | 1            |
| Souhais de bienvenue au représentant de la Chine .....  | 1            |
| Adoption de l'ordre du jour .....   | 1            |
| Lettre, en date du 1 <sup>er</sup> septembre 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14140) ..... | 1            |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2246<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 4 septembre 1980, à 17 h 45.

*Président* : M. Taïeb SLIM (Tunisie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2246)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14140).

*La séance est ouverte à 17 h 55.*

### Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT : Puisque c'est la première séance que le Conseil de sécurité tient ce mois-ci, j'aimerais, au nom des membres du Conseil, rendre hommage à l'ambassadeur Futscher Pereira du Portugal, qui a présidé le Conseil le mois dernier avec une maîtrise et une diligence qui ont forcé l'admiration de tous. Grâce à sa vaste expérience, à ses grandes qualités de haut diplomate et à son objectivité, les travaux du Conseil ont pu sous sa présidence connaître une heureuse conclusion.

### Souhaits de bienvenue au représentant de la Chine

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais aussi saisir cette occasion pour souhaiter chaleureusement la bienvenue, au nom du Conseil, au nouveau représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Ling Qing. Je suis sûr que sa sagesse et son grand talent diplomatique apporteront une contribution précieuse au progrès de nos travaux.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

Lettre, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14140)

3. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de

Malte et de la Jamahiriya arabe libyenne par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique usuelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Gauci (Malte) et M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) prennent place à la table du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT : Le Conseil se réunit aujourd'hui pour donner suite à la demande présentée dans une lettre en date du 1<sup>er</sup> septembre adressée au Président du Conseil par le représentant de Malte et qui a été distribuée sous la cote S/14140.

5. Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : le document S/14145, qui contient le texte d'une lettre en date du 3 septembre adressée au Président du Conseil par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, et le document S/14147, qui contient le texte d'une lettre en date du 4 septembre adressée au Président du Conseil par le représentant de Malte.

6. Le premier orateur est le représentant de Malte, à qui je donne la parole.

7. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous souhaite la bienvenue à New York et me réjouis de vous voir assumer la présidence du Conseil ce mois-ci. Je regrette beaucoup qu'en ce jour même où vous prenez vos fonctions je n'aie d'autre choix que de vous demander de vous pencher immédiatement sur une situation tendue et dangereuse. Mais ces regrets sont atténués par le fait que les excellentes relations qui existent entre nos deux pays m'autorisent à user de votre patience, et j'exprime l'espoir que, sous votre compétente direction, les efforts conjugués de tous les intéressés permettront d'arriver à une solution satisfaisante qui mette fin à la situation dangereuse malheureusement et soudainement provoquée par le Gouvernement libyen.

8. Je voudrais également remercier le Président sortant, l'ambassadeur Futscher Pereira du Portugal, pour sa coopération au cours des derniers jours d'août, lorsque les événements ont pris une tournure si dan-

gereuse. Je souhaite lui rendre hommage pour la façon magistrale dont il a présidé les travaux du Conseil en ce mois d'août si chaud et si dur.

9. Mes remerciements et mes excuses vont aussi à tous les membres du Conseil et au Secrétaire général.

10. Je m'adresse au Conseil le cœur lourd et à grand regret. Ce sentiment est dû non seulement au fait que le Conseil est déjà surchargé de problèmes internationaux graves mais aussi au fait que la politique nationale de mon pays a toujours tendu à diminuer les tensions et non pas à en créer.

11. Bien que nous n'ayons pas cessé de suivre cette politique, nous avons dû faire face subitement ces derniers jours, et aujourd'hui encore, à une situation grave. Malte a autorisé une compagnie américaine, Texaco, à entamer des activités pacifiques et légitimes d'exploration au large, de notre côté de la ligne médiane entre Malte et la Libye. Une plate-forme italienne nommée Saipem Due a, sous contrat, commencé les opérations de forage.

12. Jusqu'à ce jour, le Gouvernement maltais n'a reçu aucune explication officielle du Gouvernement libyen à propos de l'incident que je vais décrire. Cependant, les concessionnaires — Texaco — nous ont fait savoir qu'ils avaient reçu du Secrétaire libyen au pétrole, M. Abdussalaam M. Zagar, un télex daté du 20 août qui disait entre autres :

“Nous vous avertissons par la présente que votre compagnie doit immédiatement cesser ses opérations de forage, qu'elle doit démonter la plate-forme et quitter la région; sinon, la Jamahiriya sera dans l'obligation d'empêcher vos activités par tous les moyens, y compris l'emploi de la force, considérant les agissements de votre compagnie comme un acte d'hostilité contre un Etat souverain.”

13. Ce message a été immédiatement suivi par l'apparition, le même jour, d'un navire libyen de type Suva, normalement équipé de missiles, et d'un sous-marin qui a fait le tour de la plate-forme en ordonnant au capitaine italien de la plate-forme de cesser les opérations de forage, le menaçant de recourir à la force s'il ne s'exécutait pas. Depuis lors, des navires de guerre libyens n'ont cessé de patrouiller tout près de la plate-forme, faisant étalage de forces de plus en plus importantes pour essayer d'intimider le responsable de la plate-forme. Des unités navales d'autres pays se trouvaient également dans le secteur et des avions non identifiés ont survolé la zone d'affrontement.

14. Le jour suivant, le 21 août, des soldats libyens se sont introduits dans la résidence du représentant de la Saipem en Libye et lui ont lancé l'ultimatum suivant : à moins qu'un télex ne soit reçu du capitaine de la Saipem déclarant qu'il cessait les opérations et démontait la plate-forme, les Libyens auraient recours

à la force. Cette situation pouvait se détériorer rapidement, mettant en danger la paix et la sécurité dans la région.

15. Il y a deux jours, dans la soirée, la situation est devenue encore plus tendue. Un navire de guerre libyen s'est amarré à la bouée n° 5 de la plate-forme, a découvert ses canons et les a chargés; les marins étaient à leur poste. Le capitaine de la plate-forme n'a eu d'autre choix que de réclamer l'aide de la marine italienne.

16. La déclaration des concessionnaires contenue dans une lettre préparée le 3 septembre se lit comme suit :

“Les événements survenus le 20 août 1980 et qui ont été provoqués par le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste ont été caractérisés par des menaces et un déploiement constant de force militaire de la part de ce gouvernement contre Texaco et son entrepreneur de forage, Saipem SPA, exposant directement la plate-forme Saipem Due et tout le personnel qui s'y trouvait à un sérieux et imminent danger physique et à la menace de représailles de la part du Gouvernement libyen contre Saipem SPA. La plate-forme Saipem Due était dans cette zone pour des opérations d'exploration et de forage conformément aux termes d'un contrat, tel qu'amendé, conclu avec Texaco le 31 mai 1974. Comme il a été dit précédemment, la Saipem SPA nous a avertis qu'elle suspendait les opérations de forage.”

17. Cette épreuve de force nous paraît non seulement dangereuse mais aussi inexplicable lorsqu'on la considère dans le cadre de nos objectifs de politique étrangère. En effet, depuis de nombreuses années — depuis l'indépendance de Malte —, les gouvernements successifs ont essayé d'établir de bonnes relations avec tous les pays et d'assurer l'indépendance économique. Depuis que l'actuel gouvernement a repris le pouvoir après un vote populaire en 1971, nous avons réussi, au prix d'énormes sacrifices économiques, à nous libérer complètement de toutes alliances militaires, inversant par là en moins d'une décennie un système qui avait prévalu pendant près de deux siècles au cours de notre histoire. Nous avons l'intention de poursuivre cette politique.

18. En fait, pendant cette période, nous avons considérablement amélioré nos relations avec tous les pays, particulièrement avec nos voisins d'Europe et d'Afrique.

19. Afin de poursuivre cette politique et d'amplifier encore notre rôle naturel de pont entre les nations arabes et l'Europe, Malte a débattu avec ses voisins immédiats des garanties pour le nouveau statut politique de Malte afin de combler le vide qui s'est fait après le complet démantèlement des bases militaires en 1979.

20: Parmi les pays avec lesquels nous avons établi de nouvelles relations figure tout d'abord la Jamahiriya arabe libyenne en raison de la proximité de nos deux pays, de notre histoire commune, de nos traits communs et de notre complémentarité économique. La Jamahiriya était en complet accord sur les propositions de Malte et, le 29 mai 1977, un protocole a été signé à Tripoli engageant la Jamahiriya à signer un traité garantissant la neutralité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Malte.

21. Dès le début, le Gouvernement maltais a reconnu qu'il y avait un élément de discorde possible entre la Libye et Malte. Avec les progrès de la technologie, la diminution des fournitures et l'escalade des prix, les ressources du fond de la mer séparant les deux pays devaient attirer l'attention. Dans le cas de Malte, qui ne possède pas de ressources naturelles sur terre, en dehors du soleil et de la pierre, nous ne pouvions qu'espérer explorer le potentiel de la mer afin d'essayer d'assurer notre indépendance économique. En conséquence, avec une patience persistante et avec minutie, à l'initiative de Malte, les deux côtés ont négocié pendant une période de quatre ans un accord les engageant à demander à la Cour internationale de Justice de trancher toute contestation qui pourrait s'élever à l'égard du plateau continental et de fixer l'emplacement approprié de la ligne de partage.

22. Cet accord a finalement été signé en 1976, mais il est néanmoins resté lettre morte jusqu'à présent étant donné que le Gouvernement libyen, malgré de constantes représentations de notre part, malgré de longues négociations et de fréquentes assurances ministérielles, ne l'a pas encore ratifié. Malte, pour sa part, a tout de suite respecté le processus juridique et constitutionnel.

23. De plus, même lorsque les relations étaient les meilleures, tous les efforts déployés pour trouver une solution au différend concernant la ligne de démarcation du plateau continental entre les deux pays ont échoué. Néanmoins, nous avons persisté dans nos efforts et nous avons été extrêmement déçus lorsque, après les grands espoirs soulevés par la promesse solennelle donnée par la major Jalloud au Premier Ministre de Malte à Tripoli le 23 avril dernier selon laquelle l'accord sera ratifié avant la fin de juin, cette promesse, comme tant d'autres auparavant, n'a pas été tenue.

24. Nous ne pouvions pas comprendre les raisons de ce délai, mais nous avons constaté les répercussions désastreuses qu'il a eues sur notre développement économique. On ne peut guère s'empêcher de présumer que ce délai, qui paraît extraordinaire, ne peut qu'être motivé par le désir des autorités libyennes de dénier le droit inhérent du Gouvernement maltais d'exploiter ses ressources dans l'intérêt de son propre peuple. Par conséquent, ayant épuisé tous les moyens possibles de dialogue, le Gouvernement maltais a

demandé aux sociétés qui avaient reçu une licence de production en 1974 de commencer les opérations de forage. La région faisant actuellement l'objet d'explorations n'a pas été contestée par la Libye lorsque les détails des licences ont été rendus publics pour la première fois en 1974. Néanmoins, prudemment, le Gouverneur maltais, avec bonne foi et conformément à sa dernière offre de compromis au Gouvernement libyen, a conseillé aux concessionnaires de s'abstenir de forer dans les limites d'une bande de 15 milles au nord de la ligne médiane entre les deux pays.

25. Le résultat final des actions cumulatives de la Libye est simplement désastreux pour notre économie nationale, qui dépend entièrement des importations de pétrole. Pour les Libyens il s'agit peut-être d'une question mineure, mais pour nous c'est une question d'une importance vitale. Nous estimons qu'il est immoral qu'un pays riche et puissant, doté de riches ressources énergétiques, empêche un pays petit et pauvre de rechercher ses propres ressources naturelles au lieu de l'aider. C'est faire acte de provocation que de remettre délibérément la présentation d'une question importante à la juridiction appropriée, conformément à une procédure négociée et convenue. Et il est extrêmement dangereux et tout à fait inacceptable que des activités légitimes soient menacées de recours à la force, avec le danger qui en découle pour les vies humaines et un équipement coûteux ainsi que pour les perspectives de la sécurité régionale.

26. Nous sommes fermement convaincus que les principes et pratiques du droit international nous donnent raison. Mais, afin d'effacer tout doute, nous déclarons publiquement ici que nous sommes toujours disposés et prêts à aller dès maintenant devant la Cour internationale de Justice, conformément à l'accord déjà signé entre les deux gouvernements, et que nous nous considérons obligés de suivre fidèlement le jugement de la Cour lorsque le différend sera finalement tranché, en ce qui concerne non seulement ce problème particulier mais aussi toute la question de la ligne de partage entre les deux pays.

27. Qu'il me soit permis de rappeler l'essentiel de mes dernières observations en citant une lettre officielle du Premier Ministre de mon pays publiée à La Valette le 2 septembre. Il y est dit :

"Nous devons convaincre la Libye qu'il est de son propre intérêt et de l'intérêt de la nation arabe de permettre à Malte de procéder à des opérations de forage jusqu'à la ligne médiane et que, si elle veut vraiment l'arbitrage dans les conditions convenues, Malte l'acceptera aussitôt et sera prête à céder, pendant ou après les opérations de forage, toute zone que la Cour internationale de Justice décidera ne pas lui appartenir."

28. En outre, comme nous l'avons déjà dit, la zone où l'on procède actuellement à des activités d'explo-

ration — que nous avons autorisées après avoir attendu six années — est strictement limitée à une région qui n'a pas fait précédemment l'objet de contestations. Si nous devons accepter avec soumission l'appétit sans cesse grandissant et apparemment insatiable de la Libye, qui revendique de façon non fondée la juridiction sur ce qu'elle prétend être son plateau continental, nous serions injustement empêchés d'exercer notre droit légitime à l'exploration en mer. Nous espérons que ce qui n'est pas permis au titre du droit international ne sera pas sanctionné par la menace ou l'emploi de la force.

29. Ce que nous ne pouvons pas accepter, c'est que nos efforts en vue de parvenir à une viabilité économique soient gravement entravés par l'action illégale d'une puissance étrangère. Tous les membres du Conseil sont conscients de l'énorme fardeau que les prix du pétrole font peser sur les pays en développement. Nous sommes actuellement entièrement tributaires de l'importation de pétrole, et toutes nos entreprises industrielles, y compris les centrales électriques, sont tributaires du pétrole. De là l'attention particulière que mon gouvernement attache aux questions d'énergie, y compris le recours à d'autres sources possibles d'énergie. C'est pour nous un processus extrêmement coûteux, et nous ne pouvons ni nous permettre ni autoriser une interruption de nos activités légitimes.

30. Naturellement, nous ne comptons pas que le Conseil se prononcera sur le bien-fondé juridique de notre cas. C'est à la Cour de décider, à condition que le Gouvernement libyen daigne honorer ses obligations. Mais je pense que les membres du Conseil aimeraient avoir quelques éclaircissements sur le bien-fondé juridique de notre position.

31. A cette fin, nous avons demandé l'avis d'experts juridiques bien connus dans le monde, dont le professeur Lauterpacht, M. Jan Evensen et maître Richard Young. Tous sont d'accord pour reconnaître que, puisque la Libye, contrairement à Malte, n'est pas partie à la Convention sur le plateau continental de 1958<sup>1</sup>, il faut se fonder sur les principes pertinents du droit coutumier. Ceux-ci découlent en premier lieu des décisions de tribunaux internationaux et de la pratique des Etats. Outre la pratique des Etats, 16 décisions au moins ont déjà été prises sur des différends semblables entre d'autres Etats dans diverses régions du monde.

32. D'après ces décisions et d'après la pratique habituelle des Etats, une opinion juridique s'est formée selon laquelle il existe suffisamment d'éléments probants dans le sens d'une présomption en faveur de la ligne médiane considérée *prima facie* comme la limite appropriée entre les Etats se faisant face sur le même plateau continental.

33. Il s'ensuit inévitablement que, dans la situation concernant Malte et la Libye, une limite basée sur la ligne médiane fournirait la solution la plus équitable

et celle qui se conformerait le plus aux principes applicables du droit coutumier. Pour notre part, au cours de nos longues négociations, nous n'avons même pas contesté — jusqu'ici tout au moins — la façon discutable dont la Libye a établi les lignes de base dans le golfe de Syrte, méthode qui, de toute évidence, est à son avantage. L'opinion de tous les experts que nous avons contactés est que la Libye réclame beaucoup plus que ce à quoi elle a droit, alors que Malte ne demande que le minimum qu'elle peut raisonnablement réclamer.

34. Après le 20 août, lorsque la menace a été formulée en fait, mon gouvernement n'est pas resté les bras croisés. Nous avons déployé le maximum d'efforts et avons demandé à plusieurs pays amis d'utiliser leurs bons offices pour persuader les Libyens de nous permettre de poursuivre les activités pacifiques que nous menons actuellement. Nous avons été avisés officieusement que l'on a dit à ces pays que les navires de guerre libyens avaient parfaitement le droit de se trouver là où ils étaient et qu'ils ne constituaient pas une menace. Malheureusement, cela ne concorde pas exactement avec le message adressé au capitaine de la plate-forme et à l'arrestation du ressortissant italien, dont j'ai déjà parlé. En fait, le Gouvernement libyen n'a même pas daigné expliquer ses agissements et n'a apporté aucune contribution positive à un règlement amical. Au contraire, malgré tous nos efforts, la menace n'a jusqu'ici pas été retirée. Mon gouvernement a également demandé au Gouvernement libyen des explications pour sa façon d'agir, mais on s'est simplement contenté d'assurer que Malte et la Libye continuaient d'avoir d'excellentes relations. Cependant, la sécurité de nos opérations de forage continue d'être menacée et l'on insiste pour que nous les abandonnions.

35. Le délai imposé par la Libye pour la cessation des opérations de forage et le retrait de la zone est presque expiré. Nous ne pouvons pas ordonner le retrait de la plate-forme puisqu'elle a été construite sous licence valide accordée en vertu de notre législation nationale et conformément au droit et à la pratique juridique internationale acceptés.

36. Le Gouvernement libyen devra assumer devant le monde entier la responsabilité des graves conséquences de son action dangereuse.

37. Je répète que la menace existe. Non seulement elle n'a pas été retirée mais elle a été réaffirmée à maintes reprises, en dépit de nos efforts de médiation et de ceux de pays amis. Voilà pourquoi nous sommes aujourd'hui devant le Conseil — en fait nous avons demandé une réunion du Conseil il y a trois jours. Si des activités d'exploration pacifiques doivent être considérées comme un acte d'hostilité par le Gouvernement libyen, on nous permettra sans doute de juger plus grave encore l'intrusion de navires de guerre qui menacent nos citoyens et les citoyens d'autres pays dans l'exercice de leurs activités paci-

fiques légitimes dans la zone placée sous la seule juridiction de Malte.

38. Nous ne demandons ni un blâme ni la censure. Nous demandons seulement qu'il nous soit permis de poursuivre nos activités légitimes, sans harcèlement, conformément au droit international. Nos efforts ne sauraient souffrir ni interruption ni délai. Notre requête est urgente puisque les activités d'exploration qui avaient finalement été autorisées sont entravées depuis le 20 août, sous la pression d'une date limite qui va bientôt expirer.

39. Conformément à notre politique de petit pays pacifique dévoué à la cause de la paix, exception faite des mesures nécessaires à la protection de notre sécurité intérieure, nous n'avons pas répondu à la menace par la menace. Nous avons demandé une réunion du Conseil et avons donné le récit, bref mais honnête, du déroulement des événements qui ont abouti à l'action illégale de la Libye. Nous sommes prêts à répondre à toutes questions additionnelles.

40. Nous avons évidemment d'autres moyens d'agir, mais nous n'y recourons que si nous y sommes forcés, car notre intérêt et notre politique constante sont de préserver la paix plutôt que de provoquer des incidents internationaux. Mais nous ne saurions accepter que des activités pacifiques, d'intérêt vital pour notre pays, soient interrompues de cette manière provocante, agressive et illégale. Nous ne nous soumettrons pas à un étranglement économique, appuyé par l'utilisation de la force et déguisé sous l'apparence de "relations spéciales".

41. Les membres du Conseil ne perdront pas de vue qu'il pourrait fort bien ne pas s'agir d'un cas isolé. Puisque les activités des Etats au large de leurs côtes sont appelées à prendre de l'extension dans les années à venir, un code de conduite responsable doit être encouragé et tout approche illégale doit être contestée. Les pays dont la puissance est à peu près égale peuvent recourir à leurs propres méthodes, mais les petits pays désarmés se tournent en premier ressort vers les Nations Unies pour être protégés et pour pouvoir poursuivre leurs activités pacifiques légitimes.

42. Nous prions instamment, et avec urgence, le Conseil de demander à la Libye de s'abstenir de nouvelles menaces et de toute action menaçante et de nous permettre d'exercer pacifiquement nos droits légitimes. C'est le moins qu'une petite nation puisse demander au Conseil, garant de la paix internationale. Nous comptons sur la sagesse collective du Con-

seil et nous lui sommes reconnaissants des efforts qu'il a déjà faits sous la direction de son président.

43. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, à qui je donne la parole.

44. M. BURWIN (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à New York et de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes convaincus que votre sagesse et votre compétence vous permettront de mener nos débats à bon terme. Je voudrais aussi, par votre entremise, remercier le Secrétaire général et les membres du Conseil de m'avoir permis de participer au présent débat.

45. Je voudrais également, au nom de ma délégation, saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur Futscher Pereira du Portugal, pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'août.

46. La Jamahiriya arabe libyenne désire ardemment maintenir les relations amicales qu'elle entretient avec Malte, son gouvernement et son peuple, et elle adresse au peuple maltais ses meilleurs vœux de prospérité. La Jamahiriya arabe libyenne est extrêmement attachée au maintien de la paix et de la sécurité dans la région et dans le monde.

47. Je viens d'entendre la déclaration de mon ami le représentant de Malte. Aussi voudrais-je maintenant demander l'ajournement de cette réunion afin de permettre à ma délégation d'étudier avec soin la déclaration du représentant de Malte et de consulter notre gouvernement.

48. Le PRÉSIDENT : La requête du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, qui a demandé à disposer d'un peu de temps pour étudier la déclaration du représentant de Malte, est tout à fait acceptable. Je propose donc, s'il n'y a pas d'objections, que la date et l'heure de la prochaine séance du Conseil soient fixées après consultation avec tous les membres.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 h 30.*

---

NOTE

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 499, p. 311.

---

**كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة**  
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

**如何购取联合国出版物**

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

**HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

**COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

**КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

**COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---